

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

**RAPPORT AU MINISTRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR  
SUR LE CARACTÈRE SUPRALOCAL  
DU CENTRE MONSEIGNEUR BONIN ET  
DU CENTRE DE SKI APPARTENANT  
À LA VILLE DE LAC MEGANTIC**

**CM-58638**

**2003-09-16**

## **Le mandat**

Le 11 octobre 2002, la Commission municipale recevait du ministre des Affaires municipales et de la Métropole, conformément à l'article 24.6 de la *Loi sur la Commission municipale*, le mandat de faire une étude du caractère supralocal ainsi que les modes de gestion et de financement du Centre Mgr Bonin et du centre de ski, lesquels appartiennent à la Ville de Lac Mégantic.

Le 25 octobre 2002, monsieur Pierre Delisle, vice-président, au nom du président, M<sup>e</sup> Guy Le Blanc, désignait monsieur Jacques Brisebois, vice-président, pour réaliser cette étude.

La Commission a tenu le 8 janvier 2003 une rencontre d'information à l'intention des maires et des directeurs généraux et/ou secrétaires-trésoriers de la Ville de Lac Mégantic et des municipalités de Nantes, Marston-Canton et de Frontenac.

Tel qu'il est prévu à la Loi, article 24.7, la Commission a publié un avis public dans l'hebdo L'Echo de Frontenac, édition du 12 janvier 2003, afin de donner 30 jours à toute personne désirant faire tout commentaire à la Commission au sujet de ces équipements.

À la demande des municipalités qui désiraient négocier entre elles, la Commission a convenu de donner du temps aux parties de façon à favoriser une entente mutuelle.

## **Entente**

Le 5 septembre 2003, le greffier de la Ville de Lac Mégantic, faisait parvenir à la Commission le texte d'une entente intermunicipale entre la Ville de Lac Mégantic et les municipalités de Frontenac, Marston-Canton et de Nantes concernant le centre de loisirs Mgr Bonin et du Club de ski, ainsi que les résolutions de chacune des municipalités concernées.

## **Reconnaissance et Conclusion**

Cette entente est, à sa face même, une reconnaissance du caractère supralocal des équipements Centre Mgr Bonin et du Club de ski alpin Lac Mégantic inc. De plus, cette entente prévoit les modalités de partage et de gestion entre les municipalités concernées. Une copie est attachée en annexe.

La Commission considère donc son mandat terminé par cette entente intermunicipale.

Jacques Brisebois  
Vice-président

## ENTENTE

**Entente intermunicipale relative au financement des services de loisirs du Centre Mgr-Bonin et du Club de ski alpin Lac-Mégantic inc.**

ENTRE:

**LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC**, personne morale de droit public ayant son siège social au 5527, rue Frontenac, Bureau # 200, Lac-Mégantic (Québec), G6B 1H6, ici représentée par M<sup>me</sup> Colette Roy-Laroche, mairesse, et par Me Jean-François Grandmont, greffier, dûment autorisés par la résolution n° 03-380, adoptée en date du 7 juillet 2003, dont copie certifiée est annexée aux présentes et dûment authentifiée par Me Jean-François Grandmont, greffier.

Ci-après appelée **LAC-MÉGANTIC**

ET

**LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC**, personne morale de droit public ayant son siège social au 2430, rue St-Jean, Frontenac (Québec), G6B 2S1, ici représentée par M. Jean-Denis Cloutier, maire, et par M. Bruno Turmel, secrétaire-trésorier et directeur-général, dûment autorisés par la résolution n° 2003-117, adoptée en date du 3 juin 2003, dont copie certifiée est annexée aux présentes et dûment authentifiée par Monsieur Bruno Turmel, secrétaire-trésorier.

Ci-après appelée **FRONTENAC**

ET

**LA MUNICIPALITÉ DE MARSTON-CANTON**, personne morale de droit public ayant son siège social au 175, Route # 263 Sud, Marston (Québec), G0Y 1G0, ici représentée par M. Jacques Lalonde, maire, et par M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Roy, secrétaire-trésorière, dûment autorisés par la résolution n° 2003-087, adoptée en date du 2 juin 2003, dont copie certifiée est annexée aux présentes et dûment authentifiée par M<sup>me</sup> Jeanne-Mance Roy, secrétaire-trésorière.

Ci-après appelée **MARSTON-CANTON**

ET

**LA MUNICIPALITÉ DE NANTES**, personne morale de droit public ayant son siège social au 1244, rue Principale, Nantes (Québec), G0Y 1G0, ici représentée par M<sup>me</sup> Ginette Dupuis, mairesse, et par M. Robert Busque, secrétaire-trésorier, dûment autorisés par la résolution n° 2003-6-219, adoptée en date du 16 juin 2003, dont copie certifiée est annexée aux présentes et dûment authentifiée par M. Robert Busque, secrétaire-trésorier.

Ci-après appelée **NANTES**.

### **OBJETS**

1. La présente entente vise la gestion et le financement des services de loisirs dispensés par le Centre Mgr-Bonin et le Club de ski alpin Lac-Mégantic Inc., lequel Club offre les services de ski alpin, de ski de fond et de descente en chambres à air. Et ce, pour le bénéfice de l'ensemble des citoyens et citoyennes des municipalités parties à la présente entente.

### **GÉRANCE**

2. **LAC-MÉGANTIC** gèrera, financera et administrera lesdits Centre Mgr-Bonin et Club de ski alpin Lac-Mégantic Inc. afin de fournir des services de loisirs aux citoyens et citoyennes des municipalités parties à la présente entente.

### **COMITÉ CONSULTATIF**

3. Un Comité intermunicipal consultatif de services de loisirs sera constitué et désigné sous le sigle c.i.c.s.l.
4. Chaque municipalité partie à la présente entente désignera une personne pour la représenter et former le c.i.c.s.l.

Le maire ou la mairesse de chacune de ces municipalités est nommé d'office comme tel représentant, à moins que le conseil municipal ne désigne, par résolution, un autre de ses membres à cette fin.

Chaque municipalité désignera en plus une autre personne qui agira comme substitut, aux assemblées du c.i.c.s.l., en cas de non disponibilité du représentant officiel de cette municipalité.

Chacun de ces substituts jouira des mêmes droits et pouvoirs que celui ou celle qu'il remplace, mais ne pourra présider de réunion du c.i.c.s.l.

5. Le représentant de chaque municipalité partie à la présente entente pourra être accompagné d'un fonctionnaire de sa municipalité aux réunions du c.i.c.s.l.
6. Les quatre (4) membres du c.i.c.s.l. éliront l'un d'entre eux pour agir comme président et un autre, comme vice-président.
7. Ce président présidera les réunions du c.i.c.s.l. En cas d'absence, il sera remplacé par le vice-président.
8. Le représentant de chaque municipalité au sein du c.i.c.s.l. devant être un(e) élu(e), chaque municipalité devra remplacer rapidement son représentant qui ne répond plus à cette exigence.
9. Le c.i.c.s.l. pourra se doter de règles de régie Interne, mais toute résolution devra obtenir la majorité pour être adoptée.

10. Le c.i.c.s.l. pourra requérir les conseils de fonctionnaires de l'une ou l'autre des municipalités parties à la présente entente et retenir les services de tout expert externe à cette fin.
11. La mission et le mandat du c.i.c.s.l. sont:
- a) d'agir comme organisme consultatif relativement à l'administration et à l'exploitation du Centre Mgr-Bonin et du Club de ski alpin Lac-Mégantic Inc.
  - b) de formuler des recommandations quant aux services de loisirs offerts ou à offrir au Centre Mgr-Bonin et au Club de ski alpin Lac-Mégantic Inc.
  - c) d'étudier toute question relative à la présente entente intermunicipale et faire rapport aux municipalités parties à la présente entente.
  - d) de donner son avis sur les tarifs et les moyens de financement requis pour une bonne gestion des services de loisirs en cause.
  - e) de donner son avis sur les prévisions budgétaires annuelles des services de loisirs en cause, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année ou, si ces dites prévisions ne sont disponibles qu'après le 30 septembre, dans les trente (30) jours suivant leur dépôt auprès du c.i.c.s.l.

#### **DÉFINITIONS**

12. Les frais d'immobilisation regroupent les frais relatifs à l'acquisition des biens destinés aux services de loisirs en cause ainsi qu'aux frais de nature capitale engagés pour le Centre Mgr-Bonin et le Club de ski alpin Lac-Mégantic Inc.
13. Les frais d'exploitation regroupent les déboursés et charges occasionnés pour rendre les services de loisirs en cause, les frais de fonctionnement et d'entretien des équipements et immeubles, les améliorations mineures et les frais d'intérêts pour le financement temporaire de dépenses en immobilisation.

#### **RÉPARTITION DES FRAIS ET DÉPENSES**

14. Les frais d'immobilisation, d'exploitation et d'administration sont répartis entre les municipalités parties à la présente entente selon les quotes-parts suivantes:

<b>LAC-MÉGANTIC :</b>	76,52 %
<b>FRONTENAC :</b>	9,39 %
<b>NANTES :</b>	9,39 %
<b>MARSTON-CANTON :</b>	4,70 %

15. Toute dépense en frais d'immobilisation, non prévue aux prévisions budgétaires de l'année en cours et supérieure à 25 000 \$, devra être préalablement approuvée par une majorité des municipalités parties à la présente entente.

Cependant, toute telle dépense engendrée par le bris d'un équipement existant, qui est nécessaire au fonctionnement normal des opérations, n'aura pas à être ainsi approuvée et sera ajoutée aux frais de fonctionnement de l'année en cours. En tel cas, Lac-Mégantic s'engage à en aviser Frontenac, Marston Canton et Nantes, dans les meilleurs délais.

16. Frontenac, Nantes et Marston-Canton paieront leur quote-part respective à Lac-Mégantic au moyen de quatre (4) versements trimestriels.

À cette fin, Lac-Mégantic fera tenir une « facture » à chacune d'elles, à chaque trimestre.

Lesdites municipalités devront payer chacune de ces « factures » dans les trente (30) jours, à défaut de quoi Lac-Mégantic sera en droit d'exiger des frais d'intérêts, au même taux qu'elle charge pour les arrérages de taxes, lequel taux est actuellement de 12 % l'an.

17. Si, au 31 décembre de chaque année, les frais réels d'immobilisation et d'exploitation excèdent les quotes-parts payées par les municipalités au cours de l'année en cause, Frontenac, Nantes et Marston-Canton devront payer la différence à Lac-Mégantic, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une « facture » à cet effet transmise par Lac-Mégantic.

Par contre, s'il y a surplus, celui-ci servira à diminuer les quotes-parts de chacune des municipalités participantes pour l'année suivante.

### **COMPTABILITÉ ET ÉTATS FINANCIERS**

18. Lac-Mégantic tiendra une comptabilité distincte pour les frais d'immobilisation, d'exploitation et d'administration concernant les services de loisirs du Centre Mgr-Bonin et du Club de ski alpin Lac-Mégantic Inc.
19. Lac-Mégantic transmettra à Frontenac, Nantes et Marston-Canton une copie de ses états financiers vérifiés et ce, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

### **PRINCIPES**

20. Les services de loisirs offerts au Centre Mgr-Bonin et au Club de ski alpin Lac-Mégantic Inc. seront disponibles à tous les citoyens et citoyennes de chacune des municipalités parties à la présente entente.
21. Toutes et chacune des municipalités parties à la présente entente s'engagent à oeuvrer, de bonne foi, à la réalisation d'un projet pour un nouveau centre de loisirs.

22. Toute autre municipalité pourra demander à adhérer à la présente entente et, en pareil cas, les Municipalités parties à la présente entente s'engagent à négocier de bonne foi telle adhésion.

#### **DURÉE**

23. La présente entente est d'une durée de quatre (4) ans: du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2006.

#### **RENOUVELLEMENT OU RECONDUCTION**

24. Toutes et chacune des municipalités parties à la présente entente s'engagent à négocier une nouvelle entente durant les six (6) mois précédant le 31 décembre 2006.
25. À défaut d'une telle nouvelle entente, conclue dans ledit délai, la présente entente sera reconduite automatiquement.

#### **RESPONSABILITÉ**

26. Toutes et chacune des municipalités parties à la présente entente répondront, conjointement et solidairement, à toute réclamation ou poursuite, adressée à l'une ou l'autre d'elles, jusqu'à concurrence du pourcentage de leur quote-part respective, concernant les biens et services prévus à la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les municipalités ont signé :

**LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Ce 15 juillet 2003

Par: Colette Roy Laroche  
Colette Roy-Laroche, mairesse

Par: Jean-François Grandmont  
M<sup>e</sup> Jean-François Grandmont, greffier

**LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC**

Ce 15 juillet 2003

Par: Jean Denis Cloutier  
Jean Denis Cloutier, maire

Par: Bruno Turmel  
Bruno Turmel, secrétaire-trésorier et  
directeur-général

**LA MUNICIPALITÉ DE NANTES**

Ce 15 juillet 2003

Par: Ginette Dupuis  
Ginette Dupuis, mairesse

Par: Robert Busque  
Robert Busque, secrétaire-trésorier

**LA MUNICIPALITÉ DE MARSTON-CANTON**

Ce 2003

Par: Jacques Lalonde  
Jacques Lalonde, maire

Par: Jeanne-Mance Roy  
Jeanne-Mance Roy, secrétaire-trésorière

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, à la salle J.-Armand-Drouin, le lundi 7 juillet 2003, à 20 h. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Colette Roy Laroche, mesdames les conseillères Yvette Desjardins et Viola Lefebvre, messieurs les conseillers Berthier Arguin, Jean-Guy Bouffard, Roger Carrier, et Roger Garant.

Monsieur Jean-François Grandmont, greffier est aussi présent.

**Résolution no 03-380**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LAC-MÉGANTIC, FRONTENAC,  
MARSTON-CANTON ET NANTES CONCERNANT LE FINANCEMENT DU CENTRE  
MGR-BONIN ET DU CLUB DE SKI ALPIN LAC-MÉGANTIC INC.**

- Attendu que le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, a avisé le 9 juillet dernier la préfète et les maires de la MRC du Granit qu'il souhaitait être informé, d'ici la fin du mois d'août 2002, des conclusions auxquelles sera parvenue la Table de travail régionale pour traiter de l'équité fiscale au sein de la MRC du Granit;
- Attendu que le ministre a demandé aux représentants désignés pour participer à cette Table de travail, de faire preuve d'ouverture et d'examiner tous les scénarios possibles;
- Attendu que cette Table de travail propose aux municipalités visées par le regroupement deux bases d'ententes intermunicipales, l'une concernant la bibliothèque municipale, l'autre concernant les loisirs;
- Attendu le rapport de participation des élus de la Ville de Lac-Mégantic à la Table de travail Roy – Ducharme;
- Attendu qu'une entente intermunicipale relative au financement du service de bibliothèque publique a été négociée, et signée, et est effective depuis le premier (1<sup>er</sup>) janvier 2003;
- Attendu qu'une entente intermunicipale relative au financement du Centre Mgr-Bonin et du Club de ski alpin Lac-Mégantic inc., rétroactive le premier (1<sup>er</sup>) janvier 2003 est intervenue entre Lac-Mégantic, Frontenac, Marston-Canton et Nantes;
- Attendu que la Commission municipale du Québec a été invitée par le ministre, en vertu du troisième alinéa de l'article 24.6 de la Loi sur la Commission municipale, à faire une étude visant à déterminer le caractère supralocal ainsi que les modes de gestion et de financement du Centre Mgr-Bonin et du Centre de ski alpin Lac-Mégantic inc.

Il est proposé par M. le conseiller Roger Carrier,

appuyé par M. le conseiller Jean-Guy Bouffard

et résolu :

Que la Ville de Lac-Mégantic accepte l'entente intermunicipale intervenue avec les Municipalités de Frontenac, Marston-Canton et Nantes, concernant le financement et la participation des municipalités aux services de loisirs du Centre Mgr-Bonin et du Club de ski alpin Lac-Mégantic inc.;

D'autoriser la mairesse, M<sup>me</sup> Colette Roy Laroche, et le greffier, Me Jean-François Grandmont, à conclure et à signer toute entente à cet effet;

Cette résolution remplace la résolution n° 02-673, adoptée le 23 décembre 2002.

**Adoptée à l'unanimité**

Copie validée,  
Ce 8 juillet 2003, min 03-380

*Jean-François Grandmont*

Me Jean-François Grandmont,  
Greffier





*L'environnement  
que je choisis...*

**FRONTENAC**

2430, rue St-Jean  
Frontenac (Québec) G6B 2S1  
(819) 583-3295

Vile de <b>LAC-MÉGANTIC</b> REÇU							
Code							
16 JUIN 2003							
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Frontenac, le 12 juin 2003

**VILLE DE LAC-MÉGANTIC**  
5527 rue Frontenac  
Lac-Mégantic, Québec  
G6B 1H6

A l'attention de M. Claude Périnet

Monsieur,

Tel que convenu lors de notre dernière rencontre, nous vous transmettons la résolution de la Municipalité de Frontenac acceptant l'entente en loisirs pour le Centre Mgr Bonin et le Club de ski alpin.

Vous n'aurez qu'à nous faire part le moment venu pour la signature de l'entente.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations.

BT/md

Bruno Turmel,  
Secrétaire-Trésorier



L'environnement  
que je choisis...

**FRONTENAC**

Ville de <b>LAC-MÉGANTIC</b> REÇU							
Cede.							
16 JUIN 2003							
00	T	SP	STP	ST	DL	M	C

## COPIE DE RÉSOLUTION

À LA SÉANCE ordinaire DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC TENUE LE 3 JUIN 2003 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LE MAIRE M. JEAN-DENIS CLOUTIER ET LES CONSEILLERS SUIVANTS :

M. Clermont Lapointe  
M. Rénauld Blais  
M. Guy Grenier

M. Denis Vachon  
M. Pierre Philippon  
M. Gilles Roy

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER **M. Bruno Turmel** EST PRÉSENT

### RÉSOLUTION NO 2003-117 (page 1 de 2)

Attendu que les représentants de la Municipalité de Frontenac ont rencontré les représentants de la Ville de Lac-Mégantic et des municipalités de Nantes et Marston Canton pour préparer les termes d'une entente intermunicipale concernant le financement et la participation des municipalités aux services de loisirs du Centre Mgr Bonin et du Club de ski alpin Lac-Mégantic Inc. ;

Attendu que les municipalités participantes à cette entente conviennent de constituer un comité intermunicipal consultatif de services de loisirs (C.I.C.S.L.) ;

Attendu que la richesse foncière uniformisée (RFU) sert à déterminer 10% du financement de la quote-part des municipalités et 90% du financement sur l'achalandage basé sur le hockey mineur et le patinage artistique ;

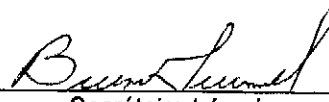
Attendu que la participation totale des municipalités de Nantes, Marston Canton et Frontenac sera répartie entre elles de la façon suivante:

- Frontenac : 40%
- Nantes : 40%
- Marston Canton : 20%

Attendu que ceci représente pour chacune des municipalités les quotes-parts suivantes :

- Lac-Mégantic : 76.52%
- Frontenac : 9.39%
- Nantes : 9.39%
- Marston Canton : 4.70%

JE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE CE QUI PRÉCÈDE EST EXACT ET FIDÈLE AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS



Secrétaire-trésorier



L'environnement  
que je choisis...

**FRONTENAC**

Ville de <b>LAC-MÉGANTIC</b> REQJ							
Code:							
16 JUIN 2003							
OG	T	DP	STP	ST	BL	M	C

## COPIE DE RÉOLUTION

À LA SÉANCE ordinaire DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC TENUE LE 3 JUIN 2003 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LE MAIRE M. JEAN-DENIS CLOUTIER ET LES CONSEILLERS SUIVANTS :

M. Clermont Lapointe  
M. Rénauld Blais  
M. Guy Grenier

M. Denis Vachon  
M. Pierre Philippon  
M. Gilles Roy

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER **M. Bruno Turmel** EST PRÉSENT

**RÉSOLUTION NO 2003-117 (page 2 de 2)**

Attendu que cette entente intermunicipale entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2003, après avoir été ratifiée par chacune des municipalités participantes et signée par les personnes autorisées ;

Attendu que l'entente a été présentée aux membres du conseil municipal ;

Il est proposé par M. Rénauld Blais,  
Appuyé par M. Guy Grenier  
Et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'entente intermunicipale intervenue avec la ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Nantes et Marston Canton, concernant le financement et la participation des municipalités aux services de loisirs du Centre Mgr Bonin et du Club de ski alpin Lac-Mégantic Inc.

Que M. Jean-Denis Cloutier, maire et M. Bruno Turmel, secrétaire-trésorier et directeur général, soient autorisés à signer l'entente intermunicipale et les documents relatifs à cette entente intermunicipale.

Adoptée.

JE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE CE QUI PRÉCÈDE EST EXACT ET FIDÈLE AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Secrétaire-trésorier

titre



Province de Québec  
District de

Procès-Verbal  
OU

Copie de Résolution

Ville de LAC-MÉGANTIC RFU							
Code:							
20 JUIN 2003							
DG	T	DP	STP	ST	BL	M	C
✓					✓	✓	✓

Du 2 Juin 2003

## CORPORATION MUNICIPALE DE MARSTON-CANTON

À la session régulière du Conseil de la Corporation de Marston-Canton  
Tenue le 02 Juin 2003 et à laquelle est présent son honneur le Maire M. Jacques  
Lalonde

Et les conseillers (ère) suivants : Marc Rodrigue, Yves Chouinard, Esther Arguin, Gilles  
Couture, Gaston Audet-Lapointe, Gérald Roy.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire.

Mme Jeanne Mance Roy, Secrétaire-Trésorière est aussi présente

### RÉSOLUTION N0-2003-087(PAGE 1 DE 2)

ATTENDU QUE les représentants de la Municipalité de Marston ont rencontré  
les représentants de la Ville de Lac-Mégantic et des municipalités de Frontenac et Nantes  
pour préparer les termes d'une entente intermunicipale concernant le financement et la  
participation des municipalités aux services de loisir du Centre Mgr Bonin et du Club de  
ski alpin Lac-Mégantic Inc.;

ATTENDU QUE les municipalités participantes à cette entente conviennent de  
constituer un comité intermunicipal consultatif de services de loisirs (C.I.C.S.L.);

ATTENDU QUE la richesse foncière uniformisée (RFU) sert à déterminer 10%  
du financement de la quote-part des municipalités et 90% du financement sur  
l'achalandage basé sur le hockey mineur et le patinage artistique;

ATTENDU QUE la participation totale des municipalités de Frontenac, Nantes et  
Marston-Canton sera répartie entre elles de la façon suivante :

-Frontenac : 40%  
-Nantes : 40%  
-Marston-Canton : 20%

ATTENDU QUE ceci représente pour chacune des municipalités les quotes-parts  
suivantes :

-Lac-Mégantic : 76.52%  
-Frontenac : 9.39%  
-Nantes : 9.39%  
-Marston-Canton : 4.70%

ATTENDU QUE cette entente intermunicipale entrera en vigueur  
rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2003, après avoir été ratifiée par chacune des municipalités  
participantes et signée par les personnes autorisées;

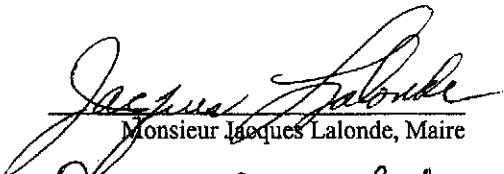
ATTENDU QUE l'entente a été présentée aux membres du conseil municipal;

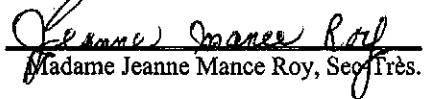
Proposé par : Gérald Roy  
Appuyé par : Gilles Couture

QUE : La Municipalité de Marston-Canton accepte l'entente intermunicipale intervenue avec la ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Frontenac et Nantes, concernant le financement et la participation des municipalités aux services de loisirs du Centre Mgr Bonin et du Club de ski alpin Lac-Mégantic Inc.

QUE M. Jacques Lalonde maire et Mme Jeanne Mance Roy secrétaire-Trésorière, soient autorisés à signer l'entente intermunicipale et les documents relatifs à cette entente intermunicipale.

ADOPTÉE

  
Monsieur Jacques Lalonde, Maire

  
Madame Jeanne Mance Roy, Sec. Trés.



Municipalité de Nantes

1244. Municipal Code  
C.P. 60-  
Nantes, Qc  
G0V1G0

17 JUIN 2003							
DD	Y	DP	STP	ST	BL	M	C

Tél. 1-819-547-3655

Fax. 1-819-547-3755

Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du 17 juin 2003 tenue dans la Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Nantes.

Sont présents ; Mme Ginette Dupuis (mairesse)

les conseillers : M. Bernard Isabel M. Yvan Arsenault  
M. Victorin Lapierre M. André Dallaire

M. Jean-Yves Lachance M. Jacques Breton sont absents.

Tous formant quorum.

**2003-6-219. Autorisation à signer l'entente de loisirs avec la Ville de Lac-Mégantic.**

Attendu que suite à la rencontre du 13 mai dernier, les représentants de la Ville de Lac-Mégantic et des municipalités de Frontenac, Marston Canton et Nantes se rencontraient pour préparer les termes d'une entente intermunicipale concernant le financement et la participation des municipalités aux services de loisirs du Centre Mgr Bonin et du Club de ski alpin Lac-Mégantic inc. dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil de la Municipalité de Nantes quelques jours avant la session de juin ;

Attendu que le nouveau projet d'entente prévoit une durée minimum de 4 ans ;

Attendu que les municipalités participantes à cette entente conviennent de constituer un comité intermunicipal consultatif de services de loisirs (CICSL) ;

Attendu que la richesse foncière uniformisée (RFU) sert à déterminer 10% du financement de la quote-part des municipalités et 90% du financement sur l'achalandage basé sur le hockey mineur et le patinage artistique ;

Attendu que la participation totale des Municipalités sera répartie comme ceci soit Frontenac (40%), Nantes (40%) et Marston Canton (20%) ;

Attendu que ceci représente pour chacune des municipalités les quotes-parts suivantes : Lac-Mégantic (76.52%), Frontenac ( 9.39% ), Nantes (9.39%) et Marston Canton (4.70%) ;

Attendu que cette entente intermunicipale entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2003, après avoir été ratifiée par chacune des municipalités participantes et signée par les personnes autorisées ;

Proposé par M.Yvan Arsenault  
secondé par M.André Dallaire et résolu sur division par les conseillers.

le conseiller M. Victorin Lapierre s'enregistre contre cette résolution ;

Que la Municipalité de Nantes accepte cette entente et autorise Mme Ginette Dupuis (mairesse) et le secrétaire trésorier à signer cette entente de loisirs avec la Ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Frontenac et de Marston Canton.

sous réserve d'approbation  
par le Conseil municipal.

Copie certifiée conforme,  
17 juin 2003.

Municipalité de Nantes

*R. Busque*  
Robert Busque  
secrétaire trésorier.